

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT PROVISoireMENT MODIFIES**  
**Contre Allée Bd de la Reine Jeanne – zone commerces**  
**(entre la rampe d'accès et l'extrémité du stationnement ) Phases 1,2,1 et 1,2,2**

**PUBLIÉ LE 26 MAI 2026**

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 20 mai 2026 par l'entreprise SADE concernant des opérations d'enrobé et de marquage,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations d'enrobé et de marquage :

**\*Mise en sens unique sur l'ensemble du parking avec le sens depuis la rampe vers le giratoire.**

**\*suppression du stationnements**

**Phase « Magasin Vib's – Extrémité du stationnement»**

**\*Suppression du stationnement (50 places)**

**Le stationnement sera partiellement rendu pour les commerces le weekend du 23-24-25 mai.**

**Les voitures qui resteront stationnés le 26/05 à 7h00 seront enlevées en fourrière**

**\*Modification et déviation des cheminements piétons**

**\*Autorisation d'utiliser le poteau incendie N°327, avec un compteur AEP sous réserve de remise en état et de ne pas gêner les services de secours (c-f plan) :**

**Du 22 au 29 mai 2026**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** - **Maintien de l'accès aux véhicules de secours.**

***Limitation de la zone de travaux à 30km/h.***

**ARTICLE 4** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation pour la circulation et le stationnement seront **mises en place par l'entreprise SADE** chargée de l'exécution des opérations.

Avis d'information par boitage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 2 MAI 2018

P/Le Maire,  
Par Délégation, Frédéric VIGOUROUX  
Directeur Général des Services





